



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/12/023 portant incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu le certificat de la Direction Générale des Finances Publiques, Service de la Publicité Foncière du 28 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2022 portant le constat d'un bien sans maître ;

Vu l'attestation d'affichage en Mairie de l'arrêté municipal du 14 juin 2022 ;

Vu le rapport de constatation du constat d'affichage sur le terrain du 27 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 01/04 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023 décidant l'incorporation du bien désigné ci-dessous, dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 749 et 750 situées chemin de Régagnas « les Esplanes Nord » à Saint-Zacharie, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les parcelles cadastrées section A n° 749 et 750 situées chemin de Régagnas « les Esplanes Nord » à Saint-Zacharie, sont incorporées dans le domaine privé communal.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans le recueil des actes administratifs. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, Mme la Directrice des Affaires Générales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Saint-Zacharie, le 12 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB